Université Paris Nanterre

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

ARRETE N° 2026/00223 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND en tant que Présidente de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu l'arrêté n°2024/00221 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté n°2026/00200 portant nomination de Madame Julie DEMESLAY en tant que directrice de l'UFR STAPS ;
Vu l'arrêté n°2026/00203 portant nomination de Madame Ophélie Mathieu en tant que directrice adjointe de l'UFR STAPS ;

ARRETE

Article 1 : Direction de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS)

Spécimen de signature :



Délégation de signature est donnée à **Madame Julie DEMESLAY**, directrice de l'UFR STAPS, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après :

- **Article 1.1. : En matière financière**
 - Article 1.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

 - Article1.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT par engagement, de la fonction « formation » dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et dans la limite de la disponibilité des crédits ;
- les ordres de mission des agents de la fonction « formation »;
- les états liquidatifs des frais de mission ;
- les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements professionnels.

- **Article 1.2. : En matière pédagogique**

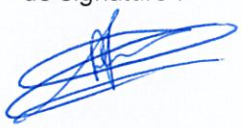
- les actes et décisions relatifs à l'organisation des formations, des enseignements et de contrôles de connaissances ;
- les décisions pédagogiques individuelles.

- **Article 1.3. : Exclusion**

Sont exclus de la présente délégation :
- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Article 2 : Direction adjointe de l'UFR STAPS

Spécimen de signature :



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie DEMESLAY, délégation de signature est donnée à **Madame Ophélie MATHIEU**, directrice adjointe de l'UFR STAPS, à l'effet de signer au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 1.

Sont exclus de la présente délégation :
- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Article 3 : Responsable administrative de l'UFR STAPS

Spécimen de signature :



Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle CARTEREAU**, responsable administrative de de l'UFR STAPS, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans les limites de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

- **Article 3.1 : En matière financière**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie DEMESLAY et de Madame Ophélie MATHIEU :

- Article 3.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

- Article 3.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT par engagement, de la fonction « formation » et « documentation » dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et dans la limite de la disponibilité des crédits.

- **Article 3.2 : En matière de fonctionnement de l'UFR et de gestion des personnels affectés à l'UFR**

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à l'organisation de l'UFR ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
- les autorisations de congés ordinaires et d'absence,
- les avis sur les demandes d'autorisation de cumul ;
- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
- les avis de mutation et de détachement ;
- les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à l'exécution du service.

- **Article 3.3 : Exclusion**

Sont exclus de la présente délégation :
- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Article 4 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 5 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 6 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 7 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 11 juin 2026. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 8 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 9 : Abrogation

L'arrêté 2024/00221 est abrogé.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 juin 2026

La Présidente de l'Université,



Caroline ROLLAND-DIAMOND